



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-529

Objet : Avenue Gaston Sébilleau – Avenue du Pèlerin – Rue de la Pouesnaie
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 juillet 2024, présentée par l'entreprise SATEC – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56800 Ploërmel, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Gaston Sébilleau, Avenue du Pèlerin, Rue de la Pouesnaie, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 27 août 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau, Avenue du Pèlerin, Rue de la Pouesnaie, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du mardi 27 août 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours), de la manière suivante :

- Avenue Gaston Sébilleau : la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Avenue du Pèlerin et Rue de la Pouesnaie : la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

☞ Une déviation sera mise en place rue de Bellevue ↔ rue de Galerne ↔ rue de la Jalousie ↔ rue de Rennes ↔ avenue Gaston Sébilleau.

ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 20 août 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public